



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Engagés dans la sécurité et le bien-être des citoyens !

2012-01-24

Objet : Déneigement des véhicules routiers

En cette période hivernale, la Sûreté du Québec désire rappeler quelques règles de sécurité à respecter concernant le déneigement des véhicules routiers.

En effet, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'un véhicule de s'assurer qu'aucune matière telle que la glace ou la neige ne puisse s'échapper ou se détacher de son véhicule.

De plus, le pare-brise ainsi que les vitres d'un véhicule doivent toujours être libres de toute matière pouvant nuire à la visibilité du conducteur.

Ne pas suivre ces règles constitue une infraction au Code de la sécurité routière du Québec et peut entraîner une amende se situant entre 60 \$ et 100 \$, plus les frais d'administration.

En cette saison froide, nous vous incitons à adopter des habitudes de conduite responsables afin d'assurer votre sécurité et celle de tous les usagers de la route.

-30-

Ingrid Asselin, sergente
Unité des affaires publiques
Sûreté du Québec
District de la Montérégie
450 641-7549
www.sq.gouv.qc.ca